

MEMORANDUM.



IN REPLY PLEASE QUOTE NO. 898/117.....

DISTRICT COMMISSIONER'S OFFICE,  
KABALE, KIGEZI.

To,

12th November, 1936.



Monsieur L'Administrateur Territorial,

Ruhengeri.

The bearer Ishlamberi asks for permission to move two head of cattle from your district into Nyarusiza in this district for his marriage.

2. I have no objection provided the cattle are not diseased.

A handwritten signature in ink, appearing to read "A.G.V. Jenkins".

A.G.V. Jenkins.  
DISTRICT COMMISSIONER,  
KIGEZI.

Ruhengeri

12 décembre 1936

5/Deu

898/II7

12 nov 26

Monsieur le District-commissioner,

bétail exporté du Ruanda-Urundi.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a aucun règlement empêchant la sortie du bétail ~~vers~~ les territoires du Ruanda-Urundi.

Il existe un droit de sortie s'élevant à Fr. 152 pour les bêtes males et à fr. 200 pour les bêtes femelles.

J'ai averti l'intéressé Ishlarberi, oralement, de ces dispositions et vous adresse la présente comme confirmation.

Veuillez agréer, monsieur le District-commissioner, l'expression de ma considération distinguée,

l'administrateur territorial de Ruhengeri,

(A.Rubbens)